

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
Communauté de Communes Buëch Dévoluy

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY**

**Séance du : 9 janvier 2017**

Convocation du : 2 janvier 2017

Objet : **FONCTIONNEMENT EPCI**

**Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité.**

L'an deux mille dix-sept, le neuf janvier à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Montmaur, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Bernard.

**Etaient présents** : J. Francou, F. Pinet, S. Simion, JP Bellet, M. Lonni, M. Barthelemy, JM. Bernard, B. Lapeyre, A. Laurens, C. Acanfora, M. Ricou Charles, R. Aquino, G. Jullien, M. Truc, G. Lesbros, R. Frey, F. Gascard, M. Chautant, JF. Contoz, F. Galmiche, T. Gau, J. Revoux, JM. Gueyraud, JP Briouille, P. Schiazza, R. Moreau, C. Aubert, J. Bourbousse, F. Darini, N. Ferrere, F. Gatounes, J. Marcellin. B. Saudemont, M. Ventre.

**Absents** : C. Pierrot, JC Vallier, JP Artigues, M. Gaignaire

**Pouvoirs** : Céline Pierrot absente a donné pouvoir à Françoise Pinet  
Jean-Paul Artigues absent a donné pouvoir à René Moreau  
Michel Gaignaire absent a donné pouvoir à Michel Ricou-Charles

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-21-001 en date du 21 octobre 2016 portant statuts de la nouvelle Communauté de Communes Buëch-Dévoluy, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la nouvelle Communauté de Communes Buëch-Dévoluy regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence transports ou aménagement de l'espace par ses communes membres ;

DECIDE

1° De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20170109-De26\_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2017

Publication : 19/01/2017

Pour le Président  
par délégation



2° D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 13, dont 11 seront issus du conseil communautaire :

- 6 représentants pour l'ensemble des communes dont la population est supérieure à 500 habitants ;
- 5 représentants pour l'ensemble des communes dont la population est inférieure à 500 habitants ;
- 2 représentants d'associations.

3° Que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

4° D'autoriser le Président de la communauté de communes, M. Jean-Marie Bernard, d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

votants : 37 dont 3 pouvoirs	pour : 37	abstention : 1	contre : 0
------------------------------	-----------	----------------	------------

Ainsi fait et délibéré à Montmaur  
les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Président,



Jean-Marie Bernard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20170109-De26\_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2017

Publication : 19/01/2017

Pour le Président  
par délégation

